

Législature 2025-2030
Délibération N° 1011
Séance du Conseil municipal du **16 décembre 2025**

DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 445'000.- TTC DESTINÉ AU SAUVETAGE DES ARBRES EXISTANTS ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE

Vu les études et les diagnostics réalisés par le dendrologue spécialiste Robert Perroulaz réalisés en 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les analyses pédologiques du bureau BMG réalisées en 2024 ainsi que les sondages et analyses de polluants réalisés en août 2025 ;

Vu la présentation en commissions conjointes CCE et CDEE par les experts dendrologue et pédologue en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'état sanitaire critique des platanes de la place ;

Vu l'avant-projet et l'estimation des coûts réalisés par le bureau d'architecture du paysage Apaar ;

Vu l'adoption à l'unanimité de la motion 147 "Confignon 100 % biologique / zéro pesticide" par le Conseil municipal le 2 février 2021 ;

Vu la Motion M139 "Améliorons l'aménagement de la place du village", adoptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2019 ;

Vu la Motion M188 "Une place du village de qualité, avec ou sans fontaine", adoptée par le Conseil municipal le 21 septembre 2021 ;

Vu les objectifs de la Commune en termes de développement durable en accord avec le plan d'action Cité de l'Energie 2023-2024 ;

Vu la Loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine adoptée par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2023 ;

Vu la Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise adoptée par le Conseil d'Etat le 8 mai 2024 ;

Vu les échanges positifs à propos du projet avec les services de l'Etat OCAN, OCEau et GESDEC (triptyque eau-sol-arbre) ;

Vu l'exposé des motifs comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération ;

Vu le préavis favorable de la Commission infrastructures et travaux (CIT) du 25 novembre 2025 ;

Vu le préavis favorable de la Commission administration, finances, économie et numérique (CAFEN) du 9 décembre 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 445'000.- TTC destiné au sauvetage des arbres existants et au réaménagement de la place du village.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de CHF 445'000.- TTC destiné à financer cette étude.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De financer cette étude par les fonds propres.



Le Président : Martin BARCELLINI



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH